



image: odenpics.com

Des principes de direction . . .

Dans ce numéro :

	Page
<i>Des principes de direction</i>	2
<i>Pourquoi tant de pauvreté au sein des ministères</i>	3
<i>Une entrevue spéciale</i>	4
<i>Une entrevue spéciale, suite</i>	5
<i>Combien de temps doit-on conserver les documents ?</i>	6
<i>Le nom de votre organisme</i>	7
<i>Saviez-vous que . . .</i>	8
<i>Nos services</i>	8

Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .
- Nos services

*Le bulletin
 d'information pour
 les organismes
 d'aujourd'hui !*

Être un leader n'est pas un privilège, cela se mérite : vous devez gagner chaque jour vos galons de chef ! Et pour cela vous devez :

Apprendre à contrôler votre impulsivité.

Les décisions prises à la va-vite engendrent souvent des problèmes à long terme. Écoutez : "Soyez prompt à écouter mais lent à parler..." (Jacques 1.19). Prenez votre temps avant de décider, ne vous laissez pas aveugler par votre impression première. Posez-vous toujours la question: Est-il nécessaire de prendre une décision tout de suite ?" La plupart du temps, cela n'est pas nécessaire. N'oubliez pas que votre qualité de leader dépend de vos résultats passés.

Placer des personnes capables aux postes-clés.

Nous donnons souvent d'importantes

responsabilités à certains simplement parce qu'il n'y a personne d'autre de disponible pour ce poste. Ce qui est tout à fait compréhensible. Mais que se passe-t-il lorsque les responsabilités deviennent trop importantes ? Pour éviter de heurter la sensibilité de certains, vous risquez

« Ne commencez pas votre travail avant d'avoir calculé la dépense. »

Luc 14.28

d'obscurcir votre propre vision, de gâcher le talent d'autres personnes qui n'occupent pas le bon poste et de décevoir ceux qui ont foi dans vos talents de leader et qui souhaitent voir les choses s'améliorer.

Considérez toutes les solutions possibles . . .

Considérez toutes les solutions possibles avant d'assumer la responsabilité de la décision finale. Apprenez à réfléchir un peu plus longtemps, prenez du temps pour obtenir le plus d'informations possible, cela vous évitera des décisions hâtives que vous regretterez demain quand se présentera une meilleure solution. Ce qui vous paraît adéquat aujourd'hui peut s'avérer médiocre demain. Ne vous laissez pas convaincre par la même information répétée plusieurs fois : recherchez au contraire l'opinion de quelqu'un dont vous respectez la sagesse et qui a déjà accompli ce que vous souhaitez faire, surtout si votre décision doit influencer la vie d'autres personnes et avoir des conséquences durables.

Suite à la page 2

Des principes de direction . . . (suite)

Avant de prendre toute décision . . .

Avant de prendre toute décision, assurez-vous de pouvoir vivre demain avec les conséquences de votre choix ! Posez-vous la question suivante : "Suis-je capable d'assumer mon choix ?" Si vous êtes déjà à deux doigts de craquer, comment pourrez-vous assumer davantage ? Passez au crible vos résultats passés. Souvenez-vous que Dieu forme d'abord le caractère du leader avant de construire son ministère, car l'accumulation de succès accroît les pressions physiques et morales.

Si le succès de votre ministère vous éloigne de Dieu et de votre famille, ne parlez plus de succès mais admettez plutôt votre défaite !

- Jugez la réalisation de vos rêves en fonction de la réalité de votre talent.

« Celui qui fréquente les sages devient sage. »

Proverbes 13.20

- Abandonnez l'idée absurde que vous pouvez tout faire si vous y mettez assez de concentration: on peut, bien sûr, apprendre aux chiens à marcher sur leurs pattes de derrière mais ils n'ont pas été appelés par

Dieu à le faire ! Alors soyez honnête avec vous-même !

- Appliquez-vous à accomplir ce qu'Il vous a demandé et pour lequel Il vous a donné du talent. Et pour toutes les autres choses qui doivent être accomplies, apprenez à déléguer vos responsabilités et laissez votre ministère se développer tout seul ! Si la récompense n'excède pas l'investissement, vous perdez votre temps, or le temps est la denrée la plus précieuse mais la plus rare dont vous disposiez !

Le gaspillage de temps est la cause première de bien des échecs, aussi évitez les activités ou les gens qui vous font perdre

vos temps.

Concentrez-vous sur l'essentiel. Vivez chaque journée comme si c'était votre dernière. Soyez un survivant des défaites. David a dit : "Le soir arrivent les pleurs, mais le matin l'allégresse" (Ps.30.5).



Survivre aujourd'hui vous permettra de prospérer demain avec le soutien de Dieu.

Note: Nous remercions M. Bob Gass de **TopChrétien** pour cet article (version intégrale).

Visitez: www.topchrétien.com

Célébration de la moisson . . . Ensemble, fêtons le 5^e anniversaire du CQOC

Le **SAMEDI, 14 octobre 2006**, préparez-vous à venir passer un temps mémorable avec nous lors d'une soirée de célébration et d'actions de grâces à l'Éternel en l'honneur de notre 5^e anniversaire.

Lors de cette soirée de réjouissance, le **CQOC** désire bénir les « *ouvriers de la dernière moisson* » ainsi que les organismes qui ont été aidés par nos services depuis les 5 dernières années.

Apportez donc vos semences et voyez comment elles seront « transformées » durant cette soirée !

INFORMEZ-VOUS & RÉSERVEZ VOTRE SOUPER DÈS MAINTENANT !

Pourquoi tant de pauvreté au sein des ministères au Québec ?

Le don planifié, un outil philanthropique à apprivoiser !

Au Québec, la culture philanthropique a évolué d'une manière distincte par rapport au reste de l'Amérique du Nord. En matière de don planifié, notamment, les organismes et les établissements francophones accusent un certain retard comparativement à leurs équivalents au Canada anglais ou aux États-unis.

Des études indiquent d'ailleurs qu'un fort pourcentage de Québécois n'a pas encore de testament et qu'ils n'ont donc pas encore planifié de legs testamentaire. Mais les choses changent. Si l'on considère, d'une part, que les avantages fiscaux mis à la disposition des contribuables ont augmenté de façon marquée depuis quelques années et que, d'autre part, la société québécoise est sur le point d'assister à un transfert intergénérationnel de richesse unique dans son histoire, on comprend que les activités philanthropiques de nature privée sont appelées à se développer.

Deux mythes, parmi bien d'autres, perdurent : faire un don planifié équivaut à léser ses proches, et seuls les millionnaires peuvent envisager de faire ce type de don!

Pourtant, il n'en est rien. Il s'agit plutôt d'un moyen fort simple permettant à chacun de rendre à un organisme et à la société une partie de ce qu'il a reçu et d'affirmer certaines de ses valeurs.

« Car les enfants de ce siècle sont plus prudents à l'égard de leurs semblables que ne le sont les enfants de lumière. »

LUC 16:8

Les donateurs ne connaissent pas l'éventail des possibilités qu'offrent les dons planifiés. Pour beaucoup de gens, don planifié égal automatiquement legs testamentaire. Mais le legs testamentaire n'est qu'un des instruments. Il y a aussi : le don d'assurance-vie, la rente de bienfaisance et le don de valeurs mobilières pour en nommer quelques-uns.

UN DON, peut importe la forme, est d'abord une affaire de cœur. En ce qui a trait au don planifié particulier, à la générosité du geste s'ajoute, pour le donateur, la possibilité d'associer son don à un projet ou à un organisme précis. Et comme le don planifié est assorti d'avantages fiscaux pouvant être substantiels, il

importe d'examiner attentivement les diverses options possibles de façon à choisir la plus avantageuse. En principe, le don planifié comporte trois éléments caractéristiques. Il est habituellement composé d'actifs, il est encaissé à une date ultérieure et il comporte des avantages fiscaux.

Avant d'envisager de faire un don planifié, les donateurs voudront être certains que leurs besoins personnels et ceux de leurs proches seront comblés. Lorsqu'on parle d'un don planifié, il serait préférable que le donateur réalise un exercice de planification financière, fiscale et successorale. Une fois cette étape franchie, la démarche est simple. Le donateur doit rencontrer une personne qualifiée dans le domaine pour préciser ses préoccupations philanthropiques et mesurer son attachement à l'égard de l'organisme, ou du ministère à qui il désire faire son legs, puis, travailler à partir de là.

CONCLUSION

L'argent est le nerf de la guerre, c'est un adage bien connu dans le monde du sport professionnel et de façon générale, on peut ajouter qu'il est observable. Pour nous chrétiens, le combat est spirituel, c'est donc la connaissance et la communication de la Parole de Dieu avec la prière qui sont les gages de succès dans l'accomplissement

de la mission. Cependant, l'Église évolue dans une économie de marché où l'argent est nécessaire.



Que pouvons-nous tirer de ce commentaire sur les dons planifiés en ce qui concerne l'avancement du Royaume de Dieu ? Au chapitre 16 de l'Évangile de Luc, au verset 8, on peut lire : « Car les enfants de ce siècle sont plus prudents à l'égard de leurs semblables que ne le sont les enfants de lumière. » Bien que l'exemple de l'intendant infidèle ne doive pas nous servir de modèle, la comparaison entre les enfants de ce siècle et les enfants de lumière devrait nous faire réfléchir. Beaucoup de ministères cessent d'exister parce qu'ils n'ont pas les ressources financières nécessaires à leur existence.

Puisque nous ne sommes que de passage ici-bas, les dons planifiés représentent un moyen efficace de pourvoir aux besoins futurs du corps de Christ sans, bien sûr, oublier les besoins présents.

Gilles Tremblay, CMA

Un abonnement payant . . .

De l'information à la formation !

VOUS AVEZ MANQUÉ DES NUMÉROS ANTÉRIEURS ?
Toujours d'actualité, ils sont disponibles
au coût de 4 \$/chacun . . . ou

« SPÉCIAL PRINTEMPS » DERNIERS 6 BULLETINS POUR 20 \$

Appelez-nous dès maintenant !
450-778-7177

Ou abonnez-vous en ligne sur notre site . . .

www.cqoc.org

Une entrevue spéciale . . .

*Une entrevue avec
Monique Dion,
directrice des
dons planifiés à
Direction Chrétienne*

♦ Qu'est-ce que le nouveau service de consultation en dons planifiés ?

C'est un service gratuit que Direction Chrétienne met à la disposition des Églises locales et des familles ou des regroupements d'Églises afin de les aider à encourager leurs pasteurs et leurs membres à faire un don significatif à la cause de Christ qui leur tient tant à cœur.

♦ D'où vous est venu cet intérêt pour les dons planifiés ?

Lorsque je faisais partie du conseil d'administration de Direction Chrétienne, il y a une dizaine d'années, nous avons dès lors déterminé le besoin

stratégique de mettre sur pied un programme de dons planifiés, en prévision de l'avenir de notre ministère urbain à Montréal. À l'époque, nous ne connaissions personne possédant l'expérience et les compétences requises pour nous aider dans cette



tâche.

En 2001, le Seigneur a vraiment dirigé les événements de manière à ce que je puisse jouer ce rôle à Direction Chrétienne. Mon M.B.A. en marketing et mes 15 années d'expérience dans le milieu financier m'avaient « prédestinée », si je peux m'exprimer ainsi, à œuvrer dans ce domaine encore méconnu du milieu évangélique

francophone au Québec.

Ainsi, depuis cinq ans maintenant, j'occupe le poste de directrice des dons planifiés et j'ai eu le privilège de lancer deux programmes de dons planifiés, l'un à Direction Chrétienne en 2001, et l'autre à l'Église Nouvelle Vie de Longueuil en 2003, mon Église locale depuis 12 ans. Je travaille actuellement avec une famille d'Églises à en mettre un troisième sur pied. Et ce n'est qu'un début...

♦ Vous êtes membre de l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés. Qu'est-ce que cette association ?

C'est une organisation pancanadienne qui regroupe plus de 1,200 professionnels en dons planifiés provenant de toutes sortes d'organismes de bienfaisance, que ce soit des fondations

d'hôpitaux, d'universités ou d'organismes dans les domaines de la santé, des arts, ou du



milieu communautaire. Il existe plus de 80 000 organismes sans but lucratif au Canada. La compétition pour notre « dollar » est féroce !

L'Association offre à ses membres de la formation continue, des occasions de réseautage et des conférences. Je peux ainsi me tenir à la fine pointe des nouveaux développements en matière de fiscalité des dons planifiés. De plus, elle organise des campagnes publicitaires dans les médias par le biais de « *Un héritage à partager - Québec* ». »



Les minutes sont une corvée à exécuter ? Procurez-vous . . .

Le Guide du livre de la corporation

Ce précieux outil rassemble beaucoup d'informations sur plusieurs sujets et inclut des modèles des minutes sur disquette ou CD prêts à être utilisés !

Vous ne pourrez plus vous en passer !

COMMANDEZ-LE DÈS MAINTENANT !

Une entrevue spéciale . . . (suite)

♦ Qu'est-ce « qu'Un héritage à partager - Québec© ? »

C'est un regroupement de 184 organismes de bienfaisance dont la mission est d'encourager les Québécois à faire un don significatif à un ou à plusieurs organismes au moyen de leur planification financière et successorale. Il fait connaître les divers types de dons planifiés, en particulier, le legs testamentaire car c'est de loin le plus populaire.

Saviez-vous qu'un peu plus d'un Québécois sur deux seulement a un testament ? Et que de ceux-ci, seulement 4% ont inscrit un don testamentaire au bénéfice d'un organisme de bienfaisance ? Par ailleurs, lorsqu'on les informe de la possibilité de faire ce type de don et des avantages fiscaux qu'il représente, alors ce pourcentage grimpe à

12%¹ ! C'est trois fois plus ! Voyez-vous le potentiel énorme de développement, simplement du fait d'en parler ?

« Que chacun de vous, comme un bon administrateur des divers dons de Dieu, utilise pour le bien des autres le don particulier qu'il a reçu de Dieu. »

1 Pierre 4:10

♦ Croyez-vous que ces tendances sont aussi vraies chez les chrétiens dans nos Églises au Québec ?

En me basant sur mon expérience, je crois que oui. Depuis trois ans, j'ai eu le privilège de faire quelques présentations sur le sujet des dons planifiés dans des Églises. Et je me suis rendu compte de deux

choses. D'une part, les chrétiens sont encore très peu au courant des dons planifiés et des avantages fiscaux qui s'y rattachent. D'autre part, ils sont très intéressés et désirent en savoir plus, une fois qu'ils ont reçu l'information et des précisions. Il faut donc ne plus perdre de temps et commencer le plus tôt possible à sensibiliser nos Églises. Les dons planifiés sont très connus et répandus depuis des décennies au Canada anglais et aux États-Unis.

♦ Comment pouvez-vous aider les pasteurs et leurs Églises intéressés à mettre sur pied un programme de dons planifiés ?

Ils peuvent me joindre à Direction Chrétienne et il me fera plaisir de discuter avec eux de la façon la plus appropriée de procéder, compte tenu de leur contexte. Je suis aussi

disponible pour rencontrer les membres de leur conseil d'administration, ou même à faire une présentation sur les « Dons Planifiés 101 » à une rencontre de membres de leurs Églises.

En terminant, j'aimerais vous citer ce verset qui décrit notre appel à tous à ce chapitre : « Que chacun de vous, comme un bon administrateur des divers dons de Dieu, utilise pour le bien des autres le don particulier qu'il a reçu de Dieu. » 1 Pierre 4.10. Merci de votre intérêt.

Pour conclure, nous remercions Mme Dion de nous avoir consacré ce temps afin de nous informer davantage sur les dons planifiés.

*Vous pouvez rejoindre
Monique Dion à :*



514-878-3035

ou par courriel :

mdion@direction.ca

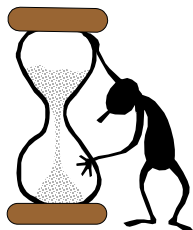
¹ Sondage mené pour le compte d'Un héritage à partager - Québec© en juin 2005.

**Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?
Informez-vous sur le « Programme de mise à jour » du CQOC**

Combien de temps doit-on conserver les documents ?

Dans les dernières années, plusieurs d'entre-vous avez demandé cette question : pendant combien de temps devons-nous conserver nos documents ?

Pour les églises et les ministères, nous savons que certains documents sont permanents, pendant que d'autres doivent être conservés entre 2 et 6 ans après la fin de la dernière année civile à laquelle les documents s'appliquent, donc 3 à 7 ans ! Mais lesquels ?

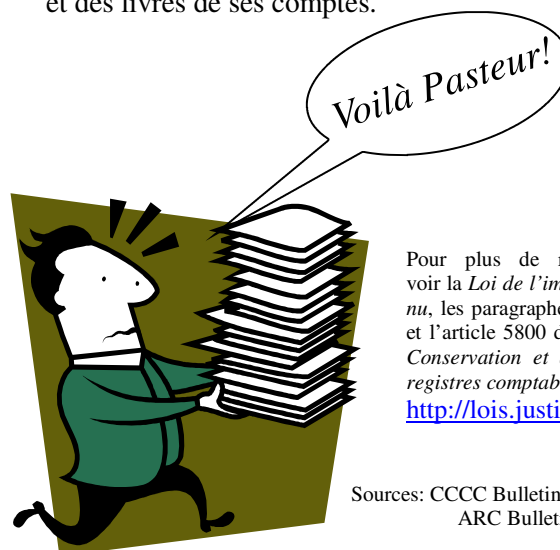


Pour vous aider, voici une liste qui n'est pas exhaustive mais qui peut vous aider à faire un ménage dans vos documents.

<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>PÉRIODE</u>
Documents constitutifs	Permanent
Reçu pour fins de l'impôt	3 ans
Reçu pour dons long terme	Permanent
Minutes de réunions - Directeur	Permanent
Minutes de réunions - Comité exécutif	Permanent
Minutes de réunions - membres	Permanent
Registre de paie	7 ans
Registre d'embauche	7 ans
T4, Relevé 1 - feuillets & sommaire	Permanent
Grand livre	Permanent
Balance de vérification	7 ans
Conciliation bancaire	7 ans
États financiers (document de travail)	7 ans
Budget	7 ans
États financiers de fin d'exercice	Permanent
Factures / reçus de paiement	7 ans
Réclamations remboursements de dépenses	Permanent
Rapport d'inventaire	7 ans
Registre de dons	3 ans
Enveloppes de dons	3 ans
Police d'assurances	Permanent

<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>PÉRIODE</u>
Demandes d'emploi	Permanent
Information sur le personnel	Permanent
Évaluations du personnel	Permanent
Demandes d'emploi bénévoles	Permanent
Rapports d'enquêtes protection des enfants	Permanent
Autorisations et consentements (mineurs)	Permanent

RÉSUMÉ: Un organisme de bienfaisance enregistré doit tenir des registres et des livres de comptes satisfaisants à l'adresse canadienne qui figure aux dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), afin que ce dernier puisse vérifier les reçus officiels de dons délivrés, ainsi que les revenus et les dépenses. Il doit également inclure les renseignements qui permettraient au Ministre de déterminer s'il existe des motifs de révocation. Un organisme de bienfaisance doit également conserver les pièces justificatives qui appuient les renseignements indiqués dans les registres et les livres comptables. C'est en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que l'ARC peut exiger que chaque organisme de bienfaisance enregistré tienne des registres et des livres de ses comptes.



Pour plus de renseignements, voir la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les paragraphes 230 (4) à (8) et l'article 5800 du règlement de *Conservation et destruction des registres comptables*.

<http://lois.justice.gc.ca/fr/>

Sources: CCCC Bulletin # 2, Octobre 2005,
ARC Bulletin # 26, Hiver 2006

Êtes-vous « membre affilié » du CQOC ?

Le devenir apporte non seulement des bénéfices à votre organisme, mais c'est aussi une source d'encouragement et de bénédiction pour le CQOC qui a plusieurs défis à relever . . . entre autres, la traduction en anglais de nos bulletins infos, notre Guide de la corporation, nos manuels de formation, et + encore ! Merci de considérer à le devenir.

Le nom de votre organisme est-il le même partout ?

Nom « rebaptisé » au fil du temps . . .

Après plusieurs années d'étroite collaboration avec les églises et les ministères chrétiens du Québec, nous avons réalisé qu'il y a, pour plusieurs organismes, des situations qui portent à confusion. En fait, nos diverses interventions nous ont démontré que la majorité des problèmes d'ordre administratif sont causés par un manque de connaissances et de ressources. Notre désir est de vous sensibiliser et de vous outiller afin d'empêcher votre organisme de devenir non conforme à la loi.

Dans le présent article, la question du nom légal de votre organisme sera abordée. Nous avons constaté que les administrateurs de certaines églises ou ministères (ci-après nommés organismes) se questionnent, à savoir, quel est le vrai nom légalement reconnu par le gouvernement pour l'organisme dont ils s'occupent. En fait, le « bouche à oreille » et la retranscription d'un papier à un autre ont fait en sorte que plusieurs organismes ont été « rebaptisés » au fil du temps, soit qu'une partie de leur nom légal a été enlevée ou ajoutée.

À ce point, il est donc primordial de comprendre qu'on

ne peut pas changer le nom d'un organisme sans but lucratif (organisme constitué d'une personne morale suite à l'obtention d'une charte) sous la simple décision du conseil d'administration et de l'approbation des membres de l'organisme. Tout d'abord, avant de proposer aux mem-

Un changement de nom ça se planifie . . .

bres un nouveau nom pour l'organisme, les administrateurs doivent faire leurs devoirs et vérifier si celui-ci est disponible. Par « disponible » on entend qu'il n'y a pas un autre organisme légalement constitué possédant le nom désiré.

Une fois que les recherches nécessaires sont terminées et que

les membres ont accepté le nom proposé, les administrateurs doivent veiller à ce que des démarches légales soient entreprises auprès des paliers gouvernementaux concernés. Le premier palier qui doit être approché est celui qui a octroyé la charte de votre organisme. S'il est question d'une charte provinciale, les démarches doivent être faites auprès du **Registraire des entreprises** et si c'est une charte fédérale, auprès d'**Industrie Canada**. Que ce soit du côté provincial ou fédéral, une demande officielle doit être

faite et ce, en utilisant la forme prescrite par le gouvernement concerné. Dans les deux cas, ce n'est qu'après avoir reçu une réponse favorable écrite que le changement de nom devient officiel. Sans ce consentement écrit, il n'est pas recommandé d'utiliser le nouveau nom sous quelque forme que ce soit.

Une fois que le nom de la charte est correctement changé, les administrateurs doivent veiller à ce que l'**Agence du revenu du Canada (ARC)** en soit informée et ce, dans les plus brefs délais. Puisque c'est l'**ARC** qui régit tout ce qui a trait au droit d'émettre des reçus de dons, vous devez attendre de recevoir une confirmation écrite avant d'utiliser le nouveau nom. En d'autres mots, tant et aussi longtemps que l'**ARC** ne confirme pas l'acceptation du nouveau nom, les reçus de

**Quant à faire
une demande de
changement de nom,
pourquoi ne pas
demander
tout de suite
la version anglaise . . .**

dons, la T3010A ainsi que les autres documents du même genre doivent porter l'ancien nom qui est, en fait, celui connu dans ses registres. Par la suite, vous devez répéter la procédure auprès du **Ministère du revenu du Québec**.

Dans le cas où la charte de l'organisme est fédérale, les

administrateurs doivent par surcroît signaler, dans la forme prescrite, le changement de nom au **Registraire des entreprises** concernant le numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

**Quel nom figure
sur vos reçus
de dons . . .
votre version
anglaise
apparaît-elle
également ?**

EN PLUS . . . Il ne faut pas oublier d'aviser les autres départements gouvernementaux avec lesquels votre organisme transige ainsi que toutes personnes, compagnies, fournisseurs . . . tels que votre institution bancaire, votre compagnie d'assurance, vos donateurs, etc.

En terminant, nous vous invitons à faire l'exercice en vérifiant si votre organisme est connu partout sous son vrai nom légalement reconnu. Pour effectuer vos recherches, veuillez trouver ci-dessous les principaux paliers de gouvernements. Par la même occasion, pourquoi ne pas vérifier l'exactitude des coordonnées de votre organisme ainsi que celles de ses administrateurs !

Si vous avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à communiquer avec nous..

*Emilie Thibault,
Département corporatif
du CQOC*

Registraire des entreprises (charte provinciale et/ou NEQ)
Industrie Canada (seulement si charte fédérale)
Agence du revenu du Canada (droit d'émettre des reçus de dons)
Ministère du Revenu du Québec (droit d'émettre des reçus de dons)

1-888-291-4443
1-866-333-5556
1-888-892-5667
1-888-830-7747

Saviez-vous que . . .

?????



Êtes-vous
« membre affilié »
du CQOC ?

Informez-vous sur les
privilèges et avantages,
en plus de supporter
notre ministère.

Dépôt légal—Bibliothèque
nationale du Québec et du
Canada, 2006

Saviez-vous qu'il y a des règles qui s'appliquent à la tenue de registres électroniques ? Et oui, les registres électroniques sont assujettis aux mêmes règles que les documents papier, en vertu du paragraphe 230(4.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces registres doivent être conservés dans un format électronique intelligible pour la même durée de conservation imposée pour les documents papier.

Saviez-vous qu'il serait prudent de conserver plus d'une copie des documents principaux ? Même si cela n'est pas obligatoire, il peut être prudent de garder les doubles des documents principaux dans un autre endroit. En cas d'incendie ou d'un autre sinistre qui

détruirait les livres et les registres d'un organisme de bienfaisance, posséder des doubles serait très utile. L'entreposage électronique des données accroît également les chances de récupérer l'information, en autant qu'un système de secours est en place et que les copies de secours se trouvent en sécurité.

Saviez-vous que dans le cas où le dernier trésorier de l'organisme détiendrait les livres et registres du dernier exercice financier et qu'il refuserait de les remettre, c'est l'**organisme de bienfaisance qui est tenu responsable** ? De plus, c'est l'organisme qui est responsable de tenir les livres et les registres ainsi que de

produire les déclarations exigées par l'ARC. Dans de telles situations, l'organisme devrait envisager de recourir à des moyens légaux (si toute autre tentative qui a failli) afin d'obtenir la documentation du dernier trésorier. L'organisme devrait aussi tenir l'ARC au courant des démarches qu'il entreprend.

Saviez-vous que l'ARC exige un **endroit spécifique** pour la conservation des livres et registres d'un organisme de bienfaisance ? En effet, l'ARC exige que ces derniers soient conservés à l'adresse canadienne qui figure aux dossiers de l'ARC et cela comprend aussi, les documents concernant les activités effectuées à l'extérieur du Canada.

Nos services . . .

Conseil québécois des organismes chrétiens

Le CQOC regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes:

Expert-comptable
Notaire
Avocat
Expert en assurance : générale, collective, vie
Conseiller en fiscalité d'organismes de bienfaisance
Conseiller financier
Conseiller en informatique
Conseiller en immobilier
Teneur de livres

Informez-vous concernant notre
« Programme de mise à jour »

« *L'organisme qui aide les organismes !* »

5425, boulevard Laurier O, suite 106
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6
Téléphone : 450-778-7177
Télécopie : 450-778-2777
Courriel: info@cqoc.org



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !
WWW.CQOC.ORG

**INFORMEZ-VOUS
SUR NOS COURS DE FORMATION**

BULLETIN INFO
ABONNEMENT ANNUEL - 24 \$
Abonnez-vous à partir de notre site web !